

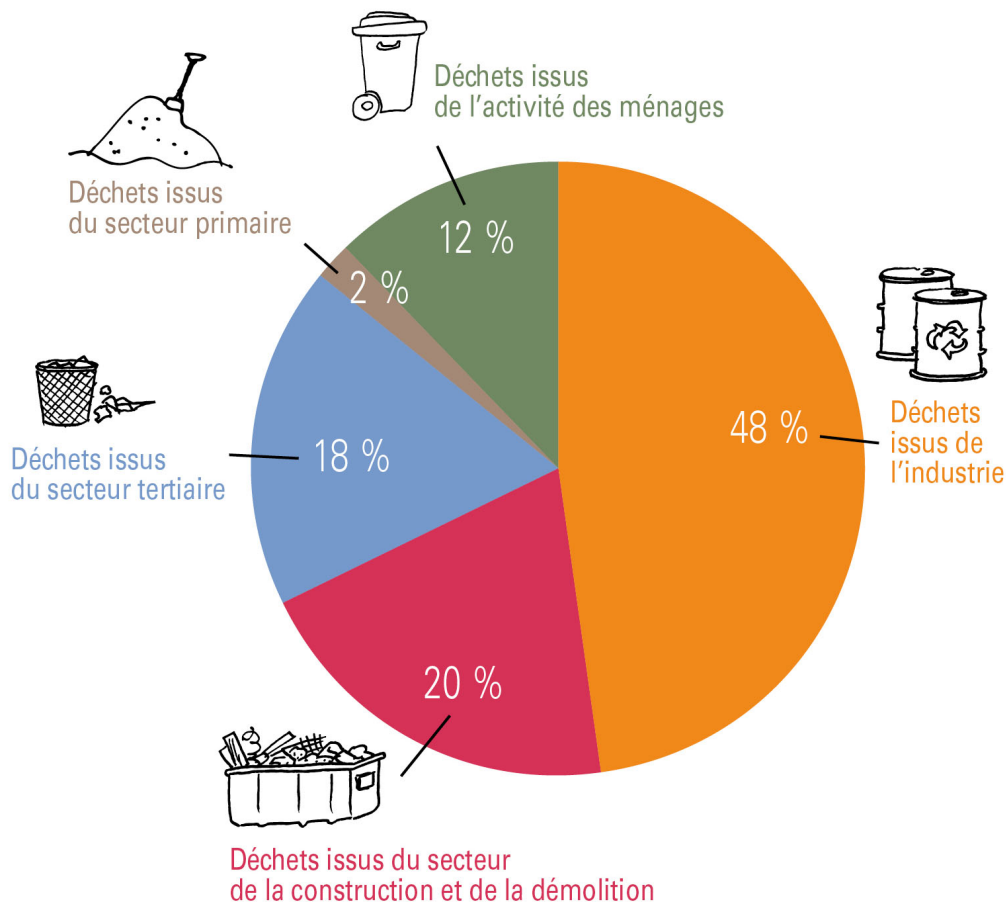
I. LES ENTREPRISES FACE AUX DÉCHETS

Les déchets produits par les entreprises sont appelés **déchets industriels** par opposition aux déchets ménagers.

- Les **déchets industriels** sont les déchets générés par des activités à caractère industriel, commercial ou artisanal. Elles comprennent ainsi les déchets produits par l'industrie, le secteur de la construction et de la démolition, le secteur tertiaire (secteur qui produit les services) et le secteur primaire (secteur qui produit les matières premières non transformées).
- Les **déchets ménagers** se composent des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages (collectés sélectivement ou non) et des déchets assimilés. Les **déchets assimilés** sont les déchets industriels de nature comparable aux déchets ménagers générés par les très petites entreprises, commerces, artisans, collectivités. Les secteurs qui en produisent le plus sont, par exemple, les bureaux, les commerces, l'HORECA et les écoles. Les déchets assimilés sont pris en charge par les mêmes intervenants qui assurent le ramassage des déchets ménagers.



DÉCHETS PRODUITS EN RÉGION WALLONNE EN 2004 PAR SECTEUR



Source : « La prévention et la génération des déchets », Marie-Céline Godin dans : *Rapport de l'état de l'environnement wallon 2006 -2007.*

L'industrie pèse lourdement dans la production de déchets. Outre les déchets produits directement par les entreprises, il faut tenir compte des déchets de produits industriels consommés par les ménages. Ainsi, au niveau européen, on estime que 3 500 kilos de déchets sont générés, par habitant et par an, par les industries qui fabriquent les produits que

nous consommons. Il faut aussi tenir compte des quelques 17 tonnes, par habitant et par an, de matières premières qui entrent sur le territoire européen pour alimenter l'industrie. Il y a également encore les déchets miniers et de première transformation qui restent dans les pays producteurs, le plus souvent de l'hémisphère sud. Au total, on estime qu'un Européen consomme en moyenne près de 50 tonnes de ressources par an.

Mais, outre les grandes quantités générées, les déchets industriels posent d'autres **problèmes**. Ils peuvent, par exemple, s'ils ne sont pas traités dans les règles de l'art, constituer une **source de pollution importante**. Ainsi, les décharges sauvages émettent du méthane et des polluants des eaux ; l'incinération sauvage émet des métaux lourds et des dioxines ; certains déchets dangereux menacent la santé humaine et l'environnement. Ils nécessitent, donc, un traitement spécifique afin d'éviter toute contamination.

Un incinérateur de déchets émet du CO₂ et contribue ainsi aux changements climatiques. C'est d'ailleurs pour cette raison, qu'on essaye d'optimiser l'incinération des déchets par la récupération d'énergie, qui est considérée comme une des formes de valorisation des déchets.

Une bonne gestion des déchets, présente, aujourd'hui, aussi de nombreux **avantages** pour les entreprises. Suite à la raréfaction et à l'augmentation du prix des matières premières de ces dernières années, les déchets représentent, aujourd'hui, un potentiel de plus en plus important. Le recyclage des déchets devient, donc, une préoccupation importante pour toute entreprise, car il permet de transformer les déchets en nouvelles matières premières. Ainsi, par exemple, les déchets d'emballages, les magazines, les vieilles machines à laver ou les téléphones portables constituent une source de matières premières de plus en plus précieuse pour l'industrie européenne.

Outre que le recyclage permet d'économiser des ressources, il permet aussi d'économiser de l'argent. Car les déchets industriels doivent être traités à grands frais, alors que les matières premières rapportent de l'argent. Au fond, on devrait bannir le mot « déchet » et le remplacer par « matières premières secondaires ». Matières premières pour le premier usage, matières premières secondaires pour tous les usages suivants.

Le développement de nouvelles techniques de recyclage et de valorisation constitue aussi une invitation à l'innovation et à la créativité pour le secteur de la gestion des déchets. D'ailleurs, ce secteur jouit actuellement d'un taux de croissance élevé et d'un chiffre d'affaires estimé à plus de 100 milliards d'euros pour l'Europe des 27. Il est créateur d'emplois et concerne près de 1,5 million d'emplois en Europe.

Une bonne gestion des déchets industriels est, donc, primordiale pour différentes raisons : elle permet d'économiser des ressources, de préserver la santé humaine et l'environnement, elle fait économiser de l'argent aux entreprises et est créatrice d'emplois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au début de l'ère industrielle, les déchets industriels sont stockés sans précautions particulières. Terrils de charbon, remblais de mines, goudrons ou résidus chimiques sont entassés à proximité des lieux de production. Les cessations d'activités entraînent l'abandon de millions de tonnes de déchets parfois toxiques. Aujourd'hui, nous disposons de législations plus strictes en ce qui concerne les déchets industriels. Mais cet héritage pèse encore lourd sur le paysage industriel de la Wallonie. Il existe de nombreux sites ou anciennes friches industrielles qui doivent, aujourd'hui, être assainis à grands frais.

II. QUE DIT LA LÉGISLATION

1. La législation

Depuis la fin de 2005, l'Union européenne a entamé une révision complète de la réglementation européenne en matière de déchets. Ce processus a démarré avec la publication par la Commission européenne de **la stratégie thématique de prévention et de gestion des déchets** et de **l'adoption d'une nouvelle directive-cadre** (Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives).

Chaque pays européen doit transposer cette Directive en droit national ou régional.

Pour la Belgique, la législation en vigueur concernant les déchets au niveau de la **Région wallonne** est reprise dans le Code wallon des déchets. Sa mise en œuvre est détaillée dans le Plan wallon des Déchets (Plan wallon des Déchets à l'horizon 2010, Plan wallon des Déchets à l'horizon 2020). **En Région bruxelloise** c'est le Plan de prévention et de gestion des déchets.

La Directive-Cadre des Déchets européenne prévoit une hiérarchisation de la gestion des déchets à 5 niveaux :

1. **La prévention** des déchets, c'est-à-dire éviter d'en produire. Cela peut se faire, par exemple, en optimisant le processus de fabrication.
2. **Le réemploi**, par exemple, par réintégration des chutes dans la chaîne de production.
3. **Le recyclage**, par exemple, par recyclage industriel (c'est le cas du papier, des métaux, du bois naturel, du verre, des plastiques, mais aussi des huiles et des solvants, etc.)
4. **La valorisation** des déchets qui n'ont pu être évités ou recyclés, c'est-à-dire leur trouver une nouvelle utilité. Par exemple :
 - la valorisation agricole (alimentation animale, épandage, etc.) ;
 - la valorisation en génie civil (essentiellement les déchets de démolition/construction) ;
 - la valorisation énergétique.
5. **L'élimination** des déchets
 - Par combustion en incinérateur (si une partie de l'énergie est récupérée, on parle de valorisation énergétique). Aucune forme d'incinération de déchet n'est permise en dehors des incinérateurs autorisés par les autorités régionales.
 - Par la mise en Centre d'Enfouissement Technique (décharge). Ces opérations sont réalisées dans des installations autorisées par les autorités régionales.

Toute entreprise est tenue de gérer les déchets produits selon la réglementation en vigueur et les prescriptions indiquées dans son permis d'environnement. Il est, donc, interdit de brûler ses déchets ou de les enfouir sur place.

2. Le permis d'environnement

Pour toute entreprise, le permis d'environnement et les conditions d'exploitation sont les premières sources d'information en ce qui concerne la législation et les normes environnementales à respecter.

Dans le formulaire de demande de permis d'environnement, le type et la quantité de déchets produits par l'activité sont étudiés à la page 8 (« Liste des dépôts de matières, substances ou déchets ») et à la page 11 « Déchets ».



Ces documents peuvent être consultés aux adresses suivantes

- **Plan wallon des Déchets.**
(Cliquez sur "Sols et déchets" puis "Plan wallon des déchets Horizon 2010".)
- **Plan bruxellois des Déchets.**

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

III.

UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS EN ENTREPRISE

Une gestion durable des déchets en entreprise comprend différents aspects :

1. L'identification des classes de déchets
2. La prévention des déchets
3. La réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets
4. Le tri et le stockage des déchets
5. L'élimination des déchets

1. L'identification des déchets

a. Les classes de déchets

En fonction de leurs caractéristiques, les déchets industriels sont répartis en 3 classes : dangereux, inertes ou banals.

- **Les déchets dangereux** contiennent des substances dangereuses pour l'Homme et pour l'environnement. Ils sont directement nocifs, toxiques, corrosifs, explosifs ou inflammables. Ils peuvent nuire à l'environnement et à la santé lorsqu'ils sont stockés ou traités de façon inappropriée. Exemples : déchets agrochimiques, déchets de dégraissage contenant des solvants, huiles moteur usagées, chiffons souillés par des produits dangereux, certains déchets animaux issus des boucheries, certains types de déchets hospitaliers, déchets d'un chantier de construction contenant de l'amiante, etc.
- **Les déchets inertes**, de par leurs caractéristiques physico-chimiques, ne peuvent à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'Homme. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement. Ils appartiennent principalement au secteur de la construction. Exemples : déchets de démolition, briquillons, graviers, pierres, mais aussi le laitier, les terres de déblai, les débris de céramique, etc.
- **Les déchets non dangereux**, sont ni inertes ni dangereux. Ils comprennent les déchets de toute nature qui ne sont pas mentionnés dans le catalogue des déchets. Exemples : déchets de peintures à l'eau, déchets provenant du travail du bois (menuiserie) quand le bois n'a pas été imprégné par des produits dangereux, déchets verts, déchets d'emballages n'ayant pas contenu de produit dangereux, déchets de cartons, de métal, de verre, etc.

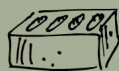
Toute opération sur des déchets telle que production, transport, regroupement, valorisation, etc., doit suivre certaines réglementations qui varient en fonction de la catégorie du déchet.



Les déchets DANGEREUX



Les déchets INERTES



Les déchets BANALS



(aussi appelés non dangereux)

Comment les évacuer ?

Une entreprise qui produit ou détient des déchets dangereux est soumise aux obligations suivantes :

- tenir un registre des déchets ;
- les déclarer à l'autorité ;
- les confier à un collecteur agréé ;
- les stocker sous couvert, sur une aire étanche et dans des conteneurs fermés avec une indication claire des déchets stockés.

On trouve la liste des collecteurs agréés et le formulaire électronique de déclaration des déchets dangereux sur le site de la Région wallonne.

www.environnement.wallonie.be
ou sur le site de Bruxelles environnement :
www.bruxellesenvironnement.be

Les entreprises qui produisent des déchets inertes ont les obligations suivantes :

- les évacuer vers un centre de tri-concassage autorisé (pour produire des granulats recyclés) ;
- les déposer dans un Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 3 ;
- les valoriser dans le cadre de travaux de terrassement (par exemple, terres de déblai utilisées en remblai) ou de génie civil.

L'entreprise, qui doit se débarrasser de déchets d'entreprise banals, a plusieurs possibilités :

- faire appel à une entreprise privée de collecte de déchets en porte à porte (collecteur) ;
- faire appel directement à un recycleur ;
- amener les déchets dans un centre de regroupement de déchets privé (parc à conteneurs privé) ;
- réutiliser ces déchets en interne, notamment des déchets d'emballages ;
- échanger ses déchets sur la Bourse Belge des Déchets, qui met en contact les entreprises qui génèrent des déchets avec les entreprises qui peuvent les recycler ou les réutiliser.

Collaborer avec les entreprises voisines productrices de déchets similaires peut faciliter la collecte, le tri et par là, diminuer les frais de transport et obtenir une plus grande quantité de déchets lors de transaction commerciale avec des collecteurs.

Pour plus d'informations sur la Bourse Belge des Déchets :
http://economie.fgov.be/fr/entreprise/vie_entreprise/Soutien_primes/Bourse_Belge_dechets/

Comment les évacuer ?

Les entreprises doivent s'assurer d'obtenir les certificats d'élimination des déchets auprès des collecteurs agréés, car ils sont responsables jusqu'à l'élimination finale du déchet.

Ce ne sont pas seulement les grandes entreprises qui génèrent des déchets dangereux, certaines PME sont aussi concernées (par

Cette catégorie de déchets n'est pas soumise à l'obligation de recourir à un collecteur agréé ou enregistré.

Une entreprise wallonne ne peut valoriser ses inertes elle-même qu'après autorisation et enregistrement auprès de l'Office wallon des Déchets.

Les parcs à conteneurs ménagers (Recyparcs), gérés par les intercommunales, ne sont pas destinés à réceptionner les déchets d'entreprises. Néanmoins, dans certaines communes rurales, l'accès est autorisé aux déchets recyclables des PME et indépendants moyennant paiement. Les déchets banals ne doivent pas être remis à

exemple : les garages, les laboratoires photos, les entreprises de nettoyages à sec, les imprimeries, les services de radiologie, etc.).

un collecteur agréé. Mais, ils ne peuvent pas pour autant être incinérés sans autorisation spécifique mentionnée dans le permis d'environnement de l'entreprise. Par exemple, une menuiserie ne peut brûler les déchets de bois pour chauffer l'atelier si cela n'a pas été spécifié dans le permis.

Source : « Starters & environnement, guide pratique pour les entreprises qui démarrent », UCM, p. 18-19. (www.ucm.be)










Il faut veiller à ne pas mélanger, dans le même conteneur, différents types de déchets, car, en cas de mélange, le coût d'évacuation ou de traitement sera plus élevé.

b. L'obligation de reprise:

Certains déchets font l'objet d'une obligation de reprise qui a pour but leur recyclage via des filières spécifiques et agréées. Il s'agit, par exemple, de déchets d'emballages, de déchets d'équipements électriques et électroniques, d'huiles usagées (alimentaires ou autres), de batteries au plomb, de plastiques agricoles, d'appareils d'éclairage, de pneus usés, etc.

Les entreprises qui sont responsables de la fabrication ou de la vente d'un tel produit, sont obligées de cotiser pour la collecte, la valorisation et le recyclage du produit et ce, dès sa mise sur le marché. Plus un déchet est difficile à recycler, plus la cotisation est élevée.

Pour chaque type de produit soumis, il existe un organisme de gestion de la collecte et du recyclage. Voici la liste des organismes de gestion les plus courants :

PRODUITS SOUMIS	NOM DE L'ORGANISME DE GESTION	ADRESSE DU SITE INTERNET
Piles et accumulateurs	BEBAT 	www.bebat.be
Appareils électriques	RECUPEL 	www.recupel.be
Véhicules hors d'usage	FEBELAUTO 	www.febelauto.be
Pneus	RECYTYRE 	www.recytyre.be
Batteries	RECYBAT 	www.recybat.be
Lubrifiants (huiles moteur)	VALORLUB 	www.valorlub.be
Graisses et huiles alimentaires	VALORFRIT 	www.valorfrit.be
Emballages ménagers	FOSTPLUS 	www.fostplus.be
Emballages industriels	VAL-I-PAC 	www.valipac.be
Produits chimiques pour tirage de photographies	FOTINI (Kodak) 	www.kodak.com

LE SAVIEZ-VOUS ?

En Région wallonne, pour faciliter la distinction entre les différentes sortes de déchets, un **catalogue des déchets** a été établi (dans le cadre du Code wallon des déchets). Les déchets y sont répertoriés selon leur provenance (industriels ou ménagers), mais également selon leur nature (dangereux, inertes, banals). Chaque déchet ainsi classé est référencé selon un code que le producteur des déchets devra mentionner sur certains formulaires administratifs (Déclaration à l'Office wallon des Déchets, formulaire de demande de permis d'environnement, etc.).

- Voir ici

Les entreprises se situant en Région de Bruxelles, trouvent toutes les informations nécessaires auprès de Bruxelles Environnement.

- Voir www.bruxellesenvironnement.be
> professionnels à thèmes > déchets

2. La prévention des déchets

a. Utiliser des matières premières recyclées :

La production de certaines matières premières génère de grandes quantités de déchets. En utilisant des matières premières recyclées, on peut réduire cette montagne de déchets.

MATIÈRE PREMIÈRE	TONNES DE DÉCHETS PAR TONNE DE MÉTAL PRODUIT	PRODUCTION ANNUELLE MONDIALE DE MÉTAL (TONNES)	PRODUCTION ANNUELLE MONDIALE DE MÉTAL (TONNES)
Acier	3	845	2 113
Cuivre	110	15	1 648
Or	2 980 000	0,00025	745
Plomb	37	7	260
Aluminium	4	24	104

Source : *The Worldwatch Institute, State of the world 2003.*

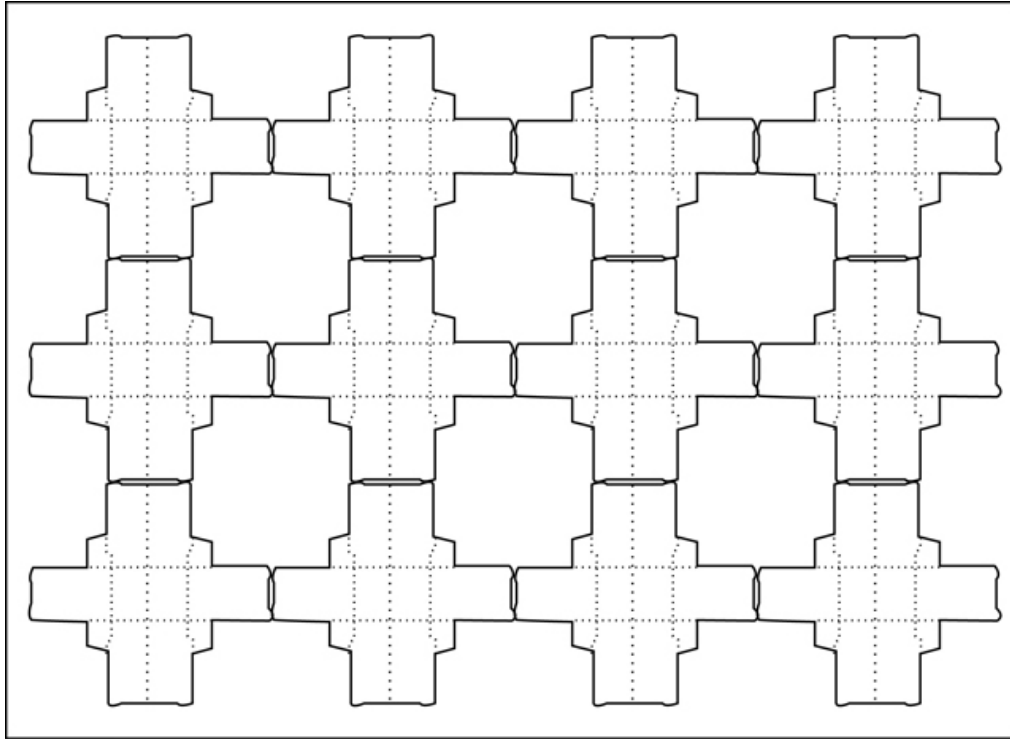
b. Réduire la production de déchets à la source :

Quelques pistes pour réduire les quantités de déchets produits :

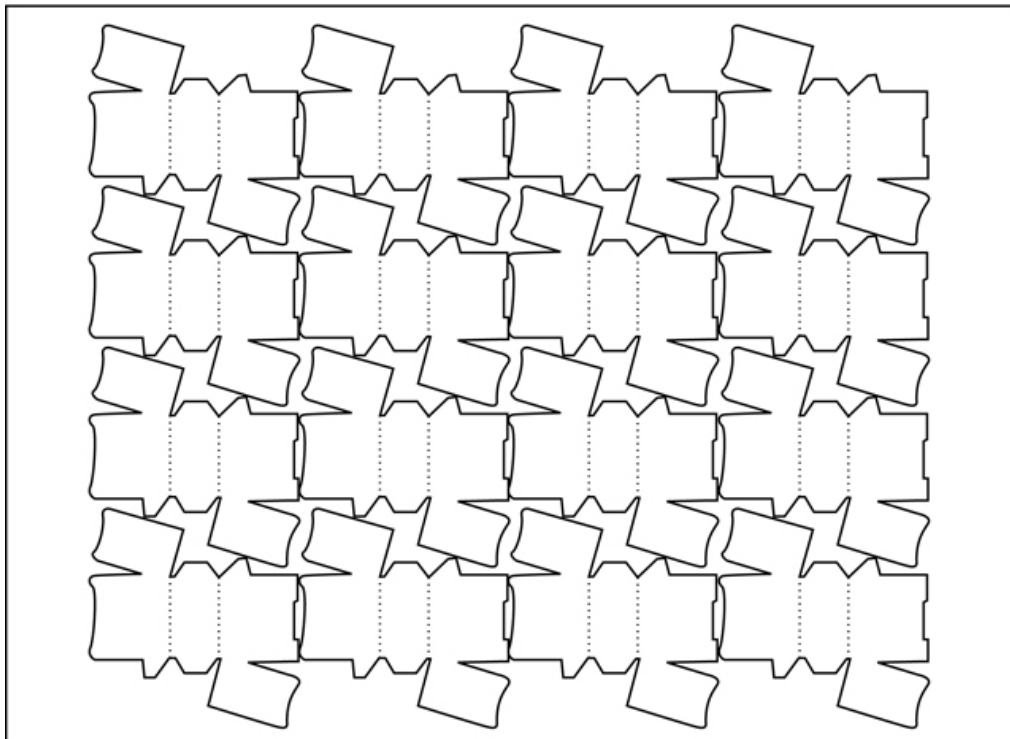
- Sélectionner et optimiser les procédés de production pour prévenir les chutes.
- Commander les matériaux en fonction des besoins afin d'éviter de devoir jeter le surplus.
- Mesurer, peser et/ou couper les matériaux utilisés avec précision pour rationaliser l'utilisation des matériaux et prévenir les chutes.
- Récupérer les chutes de production pour une réutilisation future.
- Opter pour des produits de conception durable et les utiliser correctement pour augmenter leur durée de vie.
- Entretien et réparer les équipements avant de les remplacer.
- Utiliser des produits rechargeables au lieu de produits jetables.

Exemple de prévention des déchets :

Il est, par exemple, possible d'économiser des déchets en découpant des matières de façon plus rationnelle. Voici l'exemple de manières de découper des boîtes de pralines sur un carton. Une disposition plus rationnelle permet, dans ce cas précis, de fabriquer 16 boîtes au lieu de 12 avec la même feuille de carton.



Avant



Après

Il existe, aujourd'hui, des logiciels, qui permettent de mieux calculer ses besoins, par exemple, pour la pose de carrelages, etc.

3. La réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets

Cette étape consiste à trouver une nouvelle utilité pour tout ou une partie de la matière contenue dans les déchets.

a. La réutilisation

La réutilisation consiste à se resservir d'une matière à la place d'une nouvelle matière première. On peut réutiliser une matière, soit par le réemploi (usage identique), soit par la récupération (nouvel usage). On parle de réemploi quand on réintègre les chutes de production dans le processus de fabrication. On parle de récupération quand on utilise un matériau pour un nouvel usage. Il existe, par exemple, des entreprises qui fabriquent des sacs à main à partir de bâches publicitaires en plastique qui présentent des défauts d'impressions et qui n'ont pas pu être vendues aux clients telles quelles.

b. Le recyclage

Le recyclage industriel, consiste à transformer des déchets de manière à ce qu'ils puissent resservir à la place de nouvelles matières (par exemple : recyclage du papier dans l'industrie papetière ou dans la fabrication de panneaux acoustiques) ou de les régénérer afin de les réintroduire dans le circuit de la consommation (par exemple : les métaux, le verre).

Certaines matières se recyclent à l'infini (métaux, verre), d'autres seulement quelques fois et nécessitent un apport de matières premières neuves (le papier, le carton). Certains types de plastiques se recyclent difficilement, voire pas du tout. Leur usage doit, donc, être réduit.

c. La valorisation

C'est la pratique la plus courante, mais pas la plus facile, car elle nécessite un tri efficace, un stockage sûr et une évacuation par un collecteur spécialisé. Pour la plupart des déchets inertes, la valorisation peut se faire à un coût très faible. Pour les déchets dangereux, il en va autrement, car le collecteur doit être agréé et les procédés de valorisation sont très coûteux.

- **La valorisation agricole**, consiste à réutiliser le déchet en tant qu'alimentation animale (par exemple : les pulpes de betteraves, les drèches de brasseries et autres résidus de la production agricole et de l'industrie des céréales) ou les épandre sur les sols agricoles comme fertilisants, amendements ou matières structurantes des sols. Par exemple : déchets de sidérurgie (scories), de l'industrie sucrière et papetière (écumes), des stations d'épuration (boues), du compostage des déchets organiques ménagers et du secteur agricole (effluents d'élevage).
- **La valorisation en génie civil** consiste à utiliser différents types de déchets comme matériaux de construction ou de travaux publics en complément ou en remplacement de matériaux extraits de carrières ou d'agents de prise hydraulique.
- **La valorisation énergétique** consiste à récupérer le potentiel énergétique des déchets en tant que combustible de substitution pour produire de l'énergie électrique ou thermique dans des installations industrielles.

On distingue la valorisation énergétique de l'élimination par incinération.

La valorisation énergétique utilise les déchets pour leur pouvoir calorifique. On récupère la chaleur produite par l'incinération (pour la production d'électricité par exemple) et on évite ainsi l'utilisation d'un autre combustible (charbon, gaz, fuel, etc.).

L'élimination par incinération ne récupère pas la chaleur produite et a pour premier objectif la destruction des déchets.

4. Le tri et le stockage des déchets

Afin d'orienter chaque déchet vers la filière de recyclage ou de valorisation adéquate, il faut effectuer le **tri des déchets**. Le nombre et le type de déchets triés varient fortement d'un type d'activité à l'autre et d'une entreprise à l'autre.

Les déchets de certaines petites entreprises du secteur marchand et non marchand (commerces, bureaux, etc.) ne sont pas considérés comme déchets industriels et peuvent être assimilés à des déchets ménagers et, donc, évacués en tant que tels.

Les déchets dangereux doivent être éliminés via un collecteur agréé, moyennant un coût financier important. Les déchets facilement recyclables et pour lesquels une réelle demande existe (papier, vieux fers, etc.) peuvent être vendus et rapportent, donc, ainsi de l'argent. Une entreprise a, donc, tout intérêt à effectuer un tri efficace afin de réduire les coûts liés aux déchets payants et d'augmenter le bénéfice lié aux déchets qu'elle peut vendre.

Pour cela, il faut savoir reconnaître le type de déchet produit et savoir dans quelle filière il faut le diriger. Il est important de ne pas « polluer » les filières de recyclage à leur tour et ainsi provoquer une perturbation dans leur bon fonctionnement.

Quelques pistes pour un bon système de tri des déchets à la source :

- Séparer les déchets solides des déchets liquides.
- Séparer les déchets dangereux des autres déchets, pour éviter les contaminations et éviter les surcoûts de traitement.
- Vérifier les incompatibilités de stockage des déchets.

Avant d'évacuer les déchets vers la filière de valorisation ou de traitement adéquat, il faut les stocker dans l'entreprise. Un mauvais **stockage** des déchets peut créer des risques pour la santé (inhalation, contact avec des produits dangereux, heurts, blessures, réaction chimique pendant la période de stockage, etc.) et pour l'environnement (épandage de substances liquides sur le sol, etc.) ou peut causer un incendie (déchets inflammables), une explosion. Il faut, donc, prendre certaines mesures de précaution afin d'éviter tout risque :

Afin de favoriser les possibilités de recyclage, l'Office belge de l'Économie et de l'Agriculture a créé la « Bourse belge des déchets » qui centralise l'état de l'offre et de la demande en la matière.

- Bourse belge des déchets

Quelques exemples de mauvais tri :

- Dans la filière recyclage du verre, certains déchets comme la porcelaine et la faïence, les bouteilles et cruches en grès, les plats résistants à la chaleur, etc., se retrouvent dans les bulles. Or, le verre collecté est refondu et la température de fusion de ces matériaux est supérieure à celle du verre. Des fragments non fondus risquent, donc, de se retrouver dans les bouteilles

Quelques pistes pour un bon stockage des déchets :

- Il faut veiller à stocker adéquatement les déchets dans un endroit spécifique,
 - en utilisant un conteneur spécifique pour chaque type de déchet ;
 - dans des conteneurs résistants et appropriés ;
 - avec un volume et un poids limités ;
 - facilement ouvrable (par exemple, ouvertures à pédales) ;
 - avec un étiquetage correct : indication du contenant, symbole(s) de danger, date, etc. ;
 - de préférence dans un lieu couvert et bien ventilé ;
 - à l'abri des rayons du soleil et éloigné de toute source de chaleur ;
 - dans des armoires fermées à clés.
- Attentions aux recommandations particulières pour les déchets dangereux (par exemple, les produits inflammables). Ceux-ci nécessitent des lieux de stockage spécialement aménagés et doivent être isolés des autres déchets.
- Attention aux sources d'énergie calorifique qui peuvent créer un foyer d'incendie. Si ce foyer démarre au voisinage de déchets mal stockés (par exemple, des produits dangereux inflammables ou des cartons), ceux-ci pourront favoriser l'incendie.

5. L'élimination des déchets




L'élimination de déchets consiste en leur destruction (biodégradation, incinération sans récupération effective d'énergie) ou leur dépôt définitif sur ou dans le sol (mise en Centre d'Enfouissement Technique, lagunage, immersion). Ces traitements sont des opérations de bout de chaîne et envisageables seulement pour les déchets qui ne peuvent être ni recyclés ni valorisés autrement.

L'objectif des opérations d'élimination est de réduire les risques de pollution liés aux déchets et, pour certains procédés, de réduire la quantité et le volume des déchets et produire des résidus qui puissent être réutilisés ou éliminés en toute sécurité. Elles sont rarement complètes, elles génèrent des résidus qui ont souvent comme destination finale la mise en dépôt définitif.

La forme la plus répandue de destruction est l'**incinération**. Par incinération, on entend le traitement dans un centre dont la vocation est la destruction d'un déchet par combustion, sans récupération effective d'énergie. L'incinération produit des cendres qui doivent être déposées en décharge.

Le **dépôt définitif en Centre d'Enfouissement Technique (CET)** constitue le dernier chaînon de la gestion des déchets. Les CET sont des sites spécialement aménagés et contrôlés afin d'éviter toute contamination de l'environnement. Ils sont exploités par le secteur privé ou par le secteur public (communes et intercommunales).

En fonction de l'origine et de la nature des déchets, on répartit les centres d'enfouissement technique en 4 classes :

	CET CLASSE 1	CET CLASSE 2	CET CLASSE 3	CET CLASSE 5
TYPES DE DÉCHETS	Déchets dangereux 	Déchets non dangereux et assimilés 	Déchets inertes 	Déchets industriels (décharge réservée à l'entreprise qui produit les déchets)
Chaque déchet doit être dirigé vers le CET qui lui convient				
EXEMPLES	- Aérosols - Bois traité - Bidons d'huile - Chiffons souillés de graisse - Amiante libre ou liée	- Plâtre - Bois non traité - Cartons - Fibre de verre - Plastiques - Isolants - Sacs de ciment	- Terre - Briques - Ardoise - Carrelages - Ciment durci	

Certaines entreprises disposent d'unités de destruction des déchets (généralement, des incinérateurs spécialement conçus pour l'incinération des déchets produits par l'entreprise) ou des décharges individuelles (CET classe 5). Ces activités de traitement et d'élimination de déchets sont soumises à autorisation par les autorités régionales.

Quelques pistes pour une bonne élimination des déchets :

- Éliminer les déchets non valorisables selon les méthodes appropriées et en accord

recyclées et d'en diminuer fortement la solidité.

- Dans la filière recyclage papier/carton, on retrouve parfois des imprimés publicitaires toujours emballés dans un film plastique. Cette matière plastique perturbe fortement le procédé de recyclage du papier et du carton.
- Un autre exemple est l'utilisation d'agrafes dans les documents. Celles-ci sont rarement enlevées avant l'élimination des documents et se retrouvent systématiquement dans les filières de recyclage.
- Dans la filière du recyclage des PMC (Plastiques, emballages Métalliques, Cartons à boissons), trop de matières non recyclables sont mélangées au contenu des sacs bleus (papier aluminium, emballages et sacs en plastique, gobelets et pots en plastique, etc.). Ces déchets non recyclables peuvent contaminer toute la chaîne du recyclage. De plus, dans les centres de tri, les personnes chargées de trier le font souvent à la main... un mauvais tri fait, donc, courir des risques pour la santé et la sécurité des collecteurs et des trieurs.

Plus d'infos ?

- Voir la fiche info (Cahier 4 : Outils) "Le tri des déchets industriels"

avec la législation en vigueur. En aucun cas, brûler ces déchets soi-même ou s'en débarrasser dans la nature !

- Faire éliminer les déchets dangereux par un collecteur agréé.
- Prendre les précautions nécessaires pour le stockage avant élimination finale des déchets dangereux.
- En Région wallonne, certains déchets sont évacués par une société enregistrée (ex. : PMC, huiles usagées, tubes TL, etc.)

IV. PISTES ET SOLUTIONS

Le questionnaire suivant reprend les questions principales à se poser lorsqu'on se lance dans une gestion durable des matières premières, il propose en parallèle des actions à mener et des améliorations à apporter.

L'objectif du questionnaire est de vous fournir des exemples et des pistes de réflexion. Il peut être utilisé par les élèves lors de la rédaction d'un rapport de stage ou d'un audit de leur section. Il peut servir aux enseignants et aux formateurs qui aimeraient mener une démarche proactive vers plus de durabilité dans leur section ou dans leur établissement. Il peut aussi constituer une base de réflexion pour une entreprise qui veut se lancer dans une démarche d'amélioration continue.



Conseils préalables :

- Adaptez le questionnaire à votre activité.
- Il existe des textes de lois ou des règlements d'application dans les entreprises (permis d'environnement, etc.). Pour en savoir plus, consultez l'introduction. Informez-vous de la manière dont ces textes sont pris en compte dans l'entreprise : où sont-ils et qui en a la charge ? Le directeur, le conseiller en sécurité, le responsable du personnel, le comptable, etc.
- Dans certaines entreprises, des audits ou d'autres documents de contrôle ont été réalisés. Il est bon de s'informer de leur existence : ce sont des sources intéressantes à ne pas négliger.

LES DÉCHETS		PISTES ET SOLUTIONS
QUESTION	MÉTHODE	ACTION/AMÉLIORATION
ANALYSE PRÉALABLE		
Qui est en charge de la gestion des déchets au sein de l'entreprise ?	Analyse de la situation	Maîtrise de l'information.
Les déchets ont-ils fait l'objet d'un audit ?	S'informer auprès de la direction.	Prendre connaissance de l'audit ou suggérer d'en réaliser un.
Quels types de déchets sont produits ? Quelle en est la quantité en kg/an, tonne/an, litre/an, m³/an ?	Réaliser ou consulter l'audit.	Réduire la quantité de déchets produits. Établir un plan d'actions.
Quelle est la provenance des déchets (atelier, chaîne de production, magasins, services administratifs, emballages, etc.) ?	Réaliser ou consulter l'audit.	Maîtrise de l'information.
Existe-t-il un suivi des déchets, de leur production jusqu'à leur sortie de l'entreprise ?	Analyse de la situation. Consulter le registre des déchets.	Créer un registre des déchets et le tenir à jour.
L'entreprise est-elle soumise à une réglementation spécifique concernant les déchets ?	S'informer auprès de la direction. Consulter le registre des déchets.	Maîtrise de l'information.

IDENTIFICATION DES DÉCHETS

L'entreprise produit-elle des déchets dangereux ? Sont-ils éliminés par un collecteur agréé ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets inertes ? Comment sont-ils traités ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets banals ? Comment sont-ils traités ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
L'entreprise produit-elle des déchets soumis à une obligation de reprise ? Quel est l'organisme de gestion qui s'en charge ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.

PRÉVENTION DES DÉCHETS

Des mesures de prévention des déchets sont-elles mises en œuvre ? Lesquelles ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Des mesures de prévention supplémentaires peuvent-elles être mises en œuvre ? Lesquelles ?	Étudier les possibilités de mettre en œuvre des mesures de prévention.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.

RÉUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

Des mesures de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets sont-elles mises en œuvre ? Lesquelles et dans quelle proportion ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Certains déchets (qui ne sont pas valorisés actuellement) peuvent-ils être réutilisés, recyclés ou valorisés ? Lesquels, comment et dans quelle proportion ?	Étudier les possibilités de réutiliser/recycler/valoriser les déchets ou de les proposer à la Bourse Belge des Déchets.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.

TRI ET STOCKAGE DES DÉCHETS

Existe-t-il un tri sélectif dans l'entreprise ? Quels sont les résultats et dans quelle proportion ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Est-il possible d'établir un système de tri ou d'améliorer celui actuellement en place ?	Étudier la possibilité d'améliorer le système de tri.	Établir un tri sélectif ou améliorer le tri existant.
Où et comment sont stockés les déchets ?	Réaliser ou consulter l'audit. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Les conditions de stockage peuvent-elles être améliorées ? Comment ?	Analyser le stockage et étudier les possibilités d'amélioration.	Améliorer les conditions de stockage.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS		
Par quelle filière les différents types de déchets sont-ils éliminés (incinération, dépôt en CET, etc. ? Dans quel CET sont-ils déposés ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	S'assurer que chaque type de déchet est éliminé par la bonne filière.
DÉCHETS ET ASPECTS FINANCIERS		
Combien coûte le traitement ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Peut-on diminuer le coût du traitement ? Comment ?	Étudier les possibilités.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures.
Combien rapporte la valorisation ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Maîtrise de l'information.
Peut-on augmenter les recettes générées par la valorisation des déchets ?	Étudier les possibilités.	Établir un plan d'actions et mettre en place des mesures afin de mieux valoriser les déchets.
Une comparaison du coût de prévention, de réutilisation, du recyclage, de la mise en décharge, etc., a-t-elle été faite ?	Consulter l'audit ou le registre des déchets. S'informer auprès de la direction.	Améliorer le bilan financier.
FORMATION DU PERSONNEL		
Le personnel est-il régulièrement informé ?	Identifier les canaux d'information du personnel. Vérifier s'ils sont connus du personnel et s'ils fonctionnent.	Mettre en place un système d'information. Améliorer les canaux d'information.
Existe-t-il un programme de sensibilisation et de formation du personnel dans l'entreprise ?	Vérifier le programme de sensibilisation et de formation.	Mettre en place un programme de sensibilisation et de formation.

Autres améliorations à apporter pour gérer les déchets d'une manière durable :

- o Réinjecter dans la production les déchets de fabrication, quand c'est possible.
- o Éviter le suremballage
- o Collecter, réutiliser, recycler les emballages quand c'est possible. Favoriser des produits en vrac, des emballages réutilisables ou consignés.
- o Vérifier la signalisation des points de collecte et de tri des déchets (logo, affiches, etc.) et l'étiquetage des récipients.
- o Diriger les équipements de production, ordinateurs et matériel bureautique devenus obsolètes vers une entreprise d'économie sociale qui les valorise.

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

V. ILS L'ONT FAIT, EXEMPLE D'UNE INITIATIVE RÉUSSIE

Voici quelques exemples d'action adoptées par des entreprises.

1. L'entreprise de fabrication de cidre Stassen a opté pour un système d'utilisation maximale de conditionnements cautionnés lors d'échanges de produits avec les fournisseurs.
2. L'entreprise Colruyt à Halle et le siège social de l'entreprise Solvay à Ixelles ont adopté un système de tri des déchets en vue de leur recyclage (papier-carton, plastiques, déchets verts, métaux, etc.). Cela a permis de réduire de 10 à 15 % la quantité de déchets non recyclés ou non valorisés. Économie réalisée : 665 000 euros (Colruyt), 10 000 euros (Solvay).
3. La chocolaterie Jacques à Eupen a installé un système de biométhanisation des déchets alimentaires en vue d'une production d'énergie.
4. L'entreprise Derbygum à Perwez réinjecte chaque année 700 tonnes de rebuts dans le cycle de production qui échappent ainsi à la mise en décharge CET. Économie réalisée : 125 000 euros par an.



Plus d'infos ?

Sur des entreprises innovantes en matière de développement durable, voir les portraits d'entreprises sur le site Internet de l'Union des Classes Moyennes : www.ucm.be

Vous êtes ici : [Entreprendre](#)

VI. APPROFONDIR LA THÉMATIQUE

- Voir notre site Internet : www.cahiers-dd.be/ressources
- Voir les fiches infos (Cahier 4 : Outils)
 - « Logos, labels et pictogrammes »
 - « L'étiquetage des produits dangereux »
 - « Le tri pour les déchets industriels »
- Voir le chapitre (Cahier 2)
 - « Les matières premières »
- Voir les sites Internet

L'Office wallon des Déchets (à DGARNE à département du Sol et des Déchets.

Bruxelles propreté (Agence régionale pour la propreté pour la Région bruxelloise)

La Bourse Belge des Déchets

